

DIRECTION DU BUDGET  
 139, RUE DE BERCY  
 75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 6 MAI 2005

TÉLÉDOC 246  
 BUREAU 2BDPS-C  
 N° 2BDPS-C-05-606

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
 ET DE L'INDUSTRIE

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
 ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT*

**Objet : Indemnités journalières de mission.**

En application de l'article 11 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères et à compter du 15 mai 2005, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagés par des personnels civils et militaires effectuant une missions dans les pays ci-dessous désignés, sont fixés conformément au tableau suivant :

Pays	Monnaie	Groupes				
		I	II	III	IV	V
Argentine	Dollar US	157	157	91	86	86
Canada	Dollar Canadien	260	260	260	225	225
Cap-Vert	Escudo	13.575	13.575	13.575	11.107	11.107
Comores	Franc Comorien	38.500	38.500	38.500	37.515	37.515
Ghana	Dollar US	192	192	192	167	167
Mauritanie	Ouguyia	22.000	22.000	22.000	16.210	16.210
Mongolie	Euro	102	102	102	102	102

Copies : - Contrôleurs financiers (tous)  
 - Diffusion générale



Il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements de votre département, notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettant d'obtenir les taux de chancellerie et les taux d'indemnité de mission à l'étranger en vigueur.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget  
Par empêchement du Directeur du Budget  
Le Sous-Directeur



Vincent BERJOT